

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 9 avril 2025**  
**Nomination de régisseurs pour la régie de**  
**recette du service des sports**

**Le Maire de la Commune de TONNEINS,**

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 25 Mars 2025 n° ARR/2025/076 instituant une régie de recettes pour le service des sports ;

**Vu** l'accord du régisseur titulaire pour la nomination du nouveau mandataire suppléant en date du 25 mars 2025 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2025 ;

Mme Théba ZERKANE demeurant régisseur titulaire et Monsieur Olivier NOYE mandataire suppléant n°1 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Madame Théba ZERKANE, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du service des sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Théba ZERKANE sera remplacée par Monsieur Olivier NOYE ou Mme Janie BUGARET.

**ARTICLE 3** – Madame Théba ZERKANE percevra une indemnité de maniement de fonds intégrée au RIFSEEP, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, **en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptes publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.**

**ARTICLE 5** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine **de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.**

**ARTICLE 6** - Les régisseurs titulaires et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7** – Les régisseurs titulaires et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 98-037/A.B.M du 20 février 1998.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le 11/04/2025  
ID : 047-214703100-20250409-ARR\_2025\_077-AI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 9 Avril 2025**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**

**Le Régisseur Titulaire,**

**Theba ZERKANE**

Vu pour acceptation,

**Les mandataires suppléants,**

**Olivier NOYE**

Vu pour acceptation,

**Janie BUGARET**

Vu pour acceptation